

SEANCE DU 20 MARS 2014

Le vingt mars deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roland CORSAT, Maire, et sur sa convocation.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BAILLY, BOURDIC, BROCHARD, BUISSON, CASSE, CORSAT, COTTAZ, GUICHERD, LELONG, PACCARD, PEVET, ROESCH, ROSTAING, ROUX, VERT.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs CROCHAT, GONZALES.

ABSENTS EXCUSES : Madame BEUCHAT a donné pouvoir à Monsieur CORSAT, Madame DEPLAGNE a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD, Madame LANFRAY a donné pouvoir à Madame COTTAZ.

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 22/01/2013 est ensuite approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Vote du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 avec les résultats suivants :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 705 422,97 €,
Recettes :	2 075 282,00 €,
Excédent :	369 859,03 €,

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	755 920,55 €,
Recettes :	936 642,01 €,
Excédent :	180 721,46 €,

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 79 364,36 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2013 à reporter : 449 223,39 €.

Il répond aux questions posées et commente les chiffres inscrits au compte administratif.

En recettes de fonctionnement :

Il explique notamment que les recettes des contributions directes ont été supérieures à ce qui était prévu au BP 2013.

En dépenses de fonctionnement :

Il explique que la somme allouée aux contrats de maintenances a augmenté en 2013 plus du fait des changements des copieurs. La maintenance est donc plus onéreuse. Font partie également des maintenances toutes les vérifications annuelles obligatoires dans les bâtiments recevant du public.

Il précise qu'au compte « fourniture de voirie » sont achetés les fleurs, le goudron, etc.

En dépenses d'investissement :

Il explique notamment qu'un « casier » en béton a été réalisé par les agents de services techniques pour le stockage du sel en vrac. Cet investissement sera « rentabilisé » en 4 ans du fait des économies réalisées en achetant le sel en vrac au lieu de sacs.

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur BOURDIC pour procéder au vote du compte administratif 2013 et quitte la salle du conseil.

Monsieur BOURDIC remercie Monsieur CORSAT d'avoir, cette année encore, suivi l'exécution du budget 2013 et préparé le budget primitif 2014 et le remercie également pour toutes les années précédentes de ce mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2013 ci-dessus présenté,
- APPROUVE le compte de gestion 2013 du Trésorier de LA TOUR DU PIN, identique au compte administratif.

II. Affectation du résultat de fonctionnement 2013 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2013, est excédentaire de 449 223,39€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE, conformément à l'instruction M14, d'affecter à l'investissement la somme de 350 000,00 €,
- DE CONSERVER en fonctionnement la somme de 99 223,39 €,
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

III. Taux d'imposition 2014 :

La commission des finances propose, depuis 2011, de maintenir les taux votés en l'état et propose donc de conserver les taux 2013 pour l'année 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 5,75 %,
- Taxe foncière (bâti) : 13,15 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 40,25 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter les taux d'imposition 2014 comme ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

Monsieur BROCHARD s'excuse et quitte la séance après le vote et donne pouvoir à Monsieur BUISSON pour la fin de la séance.

IV. Vote du budget primitif 2014 :

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif (BP) est voté par chapitre puis il le présente tel qu'il est proposé par la commission des finances, à savoir :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 124 280,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	515 000,00 €,
Chapitre 012 – Frais de personnel	850 100,00 €,
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	163 350,00 €,
Chapitre 66 – Charges financières	141 550,00 €,
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €,

Chapitre 68 – Amortissements	101 754,00 €,
Chapitre 73 – Reversement de fiscalité	526,00 €,
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	350 000,00 €.

Recettes :	2 124 280,00 €
Chapitre 70 – Vente de produits	110 700,00 €,
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 411 813,00 €,
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	371 043,61 €,
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	117 500,00 €,
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	2 000,00 €,
Chapitre 013 – Atténuation de charges	12 000,00 €,
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	99 223,39 €.

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 732 358,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	202 972,00 €,
- Chapitre 202 – Frais documents d'urbanisme	32 328,00 €,
- Chapitre 204 – Subventions d'équipements versés	153 127,00 €,
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	152 888,00 €,
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	507 301,07 €,
- Chapitre 041 – Op. d'ordre : opérations patrimoniales	276 387,28 €,
- Chapitre 001 – Déficit reporté	407 354,65 €.

Recettes :	1 732 358,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	546 377,00 €,
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement	6 852,00 €,
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	396 350,52 €,
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	101 754,00 €,
- Chapitre 041 – Op. d'ordre : opérations patrimoniales	276 387,28 €,
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	350 000,00 €,
- Chapitre 024 – Produits des cessions des immobilisations	54 637,20 €.

Monsieur le Maire commente les chiffres inscrits au BP et répond aux questions posées.

Il explique notamment :

En recettes de fonctionnement :

Les recettes liées à l'arrivée de mâchefer au centre d'enfouissement diminuent puisque 1500 tonnes seulement seront déposées (au lieu de 15 000 tonnes en 2013). Les recettes liées aux contributions directes sont inscrites a minima, un rôle complémentaire sera sans doute perçu en fin d'année.

Il explique que le compte 74718 permet d'encaisser les remboursements de l'Etat pour les contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi ou encore l'agence postale communale.

Le montant de la DGF (dotation de l'Etat) n'est pas encore connu. Ce montant est moins élevé qu'en 2013 malgré l'augmentation de la population officielle de la Commune puisque des diminutions de dotation sont annoncées.

En dépenses de fonctionnement :

Monsieur le Maire explique que les frais de personnel représentent environ 40 % des frais de fonctionnement. Il précise que les chiffres indiqués ne tiennent pas compte des frais de personnel qui seront engagés pour répondre à la demande de l'Etat pour les rythmes scolaires.

Il explique également qu'à cause de la modification de la loi, les maires sont dans l'obligation de percevoir 100% de l'indemnité de la strate de leur Commune. En 2014, la Commune sera donc sera assujettie aux

prélèvements sociaux pour les indemnités des maires (et celles des adjoints ayant plusieurs indemnités en cas de responsabilité dans des structures intercommunales et atteignant le montant légal). Il ne sera donc plus possible de réaliser une économie sur ce point comme en 2013.

Au compte 657351, la commune va rembourser à la CCVT les frais liés à l'utilisation du centre nautique pour le syndicat des collèges pour les années 2012,2013 et 2014. A compter de 2015, le remboursement sera annuel à hauteur de 1820 € par an.

Il présente ensuite rapidement le budget du CCAS pour expliquer la subvention versée par la Commune au CCAS et rappelle notamment que le CCAS prend à sa charge une partie du prix des repas qui sont portés aux personnes âgées.

Pour la section d'investissement, Monsieur CORSAT répond également aux questions posées et commente les chiffres inscrits au budget.

Il explique que de nombreuses opérations d'ordre vont être effectuées pour que la commune puisse percevoir le FCTVA sur les opérations de travaux qui ont été réalisées. Il rappelle que ces opérations n'ont pas d'incidence sur le budget réel de la Commune.

En recettes d'investissement :

Il ajoute que les amortissements des travaux du SEDI vont entraîner une augmentation des recettes en investissement.

Les parcelles vendues dans le cadre des biens sans maîtres généreront une recette exceptionnelle pour 2014 de même que la vente du local de la boulangerie.

Monsieur le Maire précise ensuite que le montant des taxes d'aménagement qui seront perçues est estimé à 75 000 €. A l'heure actuelle, la Commune n'a aucun élément d'information officiel à ce sujet. Selon les services des impôts, normalement à compter de cet été, la commune devrait recevoir une copie de la taxe qui sera demandée à chaque pétitionnaire ayant obtenu une autorisation d'urbanisme. Il ajoute que cette estimation ne tient pas compte des taxes d'aménagement liées aux déclarations préalables.

Il ajoute que ce manque d'information est gênant tant pour les communes que la CCVT à qui la commune doit reverser une partie des taxes d'aménagement : celles liées à la zone d'activité. La Commune se sachant pas combien a été versé pour les autorisations d'urbanisme devant ensuite être reversées, elle ne peut pas effectuer ce reversement.

Il explique ensuite que la commission finances propose de ne plus prévoir en recettes la vente du terrain mais de la remplacer par un emprunt de 200 000 € puisqu'il est difficile de dire si le terrain sera vendu en 2014.

En dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire commente ensuite les dépenses afférentes aux différents achats ou travaux pour lesquels on peut citer : le panneau d'information lumineux, le panneau « 50 » à Coiranne, les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue de la Fabrique (deuxième tranche) qui s'élèvent à 98 100 € et qui seront payés en une seule fois en 2014.

Monsieur le Maire commente ensuite les emprunts de la Commune et rappelle que la Commune respecte la norme réglementaire fixée par rapport à son budget et à sa capacité d'autofinancement. Il ajoute qu'il est heureux que la Commune ait emprunté pour faire les travaux durant ces dernières années puisqu'elle a pu bénéficier de subventions. Si ces travaux n'avaient pas été réalisés durant ces dernières années grâce aux emprunts effectués et aux subventions versées, ils auraient coûté beaucoup plus cher à la Commune sur le long terme qui ne bénéficie presque plus de subventions aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2014 tel qu'il a été proposé par la commission des finances et présenté ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

V. Subventions scolaires 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du budget primitif 2014, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2013-2014 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 1 710,00 € :
 - MFR Le Chalet à Saint André le Gaz 60,00 €,
 - MFR Le Village à Saint André le Gaz 60,00 €,
 - MFR de Chapeau Cornu 180,00 €,
 - MFR Mozas 180,00 €,
 - MFR Coublevie 60,00 €,
 - MFR de Cormaranche en Bugey 60,00 €,
 - MFR de Balan 60,00 €,
 - MFR de Semur en Auxois 60,00 €,
 - Chambre des Métiers du Rhône 90,00 €,
 - Chambre des Métiers de Vienne 720,00 €,
 - IME de Meyrieu les Etangs 60,00 €,
 - LEAP Vallons Bonnevaux 120,00 €.

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

VI. Subvention au budget du CCAS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un acompte de 10 000,00 € a déjà été versé au CCAS sur ce montant en vertu d'une délibération prise par le Conseil Municipal le 22 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 38 000 € au profit du CCAS pour l'année 2014,
- DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2014.

VII. Tarifs du centre de loisirs à compter du 7 juillet 2014 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente la proposition de tarifs du centre de loisirs, à compter du 7 juillet 2014, faite par les membres de la commission centre de loisirs puis modifiée par lui après discussion avec Madame BUFFY de la CAF.

Monsieur BUISSON explique notamment que le traiteur a augmenté ses prix du fait de la hausse de la TVA. Le prix des repas pris au centre de loisirs sera donc revalorisé et sera identique à celui pris au restaurant scolaire.

Le tarif à la demi-journée augmentera de 0,10 € et celui à la journée de 0,20 €.

Il explique qu'il avait été décidé en commission de mettre en place des forfaits pour les mercredis mais il semble que ce ne soit pas forcément judicieux avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. De

plus, si les forfaits ne sont pas indiqués dans PSO de la CAF, aucune heure en plus ne sera prise en compte et donc aucune aide supplémentaire ne sera versée par la CAF à la Commune. Cette mise en place de forfait pourrait donc être réalisée dans le CEJ qui sera passé avec la CAF en 2015.

Monsieur BUISSON ajoute que la commission propose d'augmenter le nombre de quotients familiaux et de créer ainsi de nouveaux tarifs : une tranche en plus pour les habitants de la Commune et de mettre en place trois tranches de quotients familiaux pour les extérieurs (au lieu d'une seule). Il présente la comparaison des tarifs actuels et ceux dans cette proposition de la commission avec une entrée en vigueur le 7 juillet prochain.

En réponse à question posée, Monsieur BUISSON explique que la fréquentation du centre va sans doute diminuer avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires puisque le centre ne sera fréquenté que les mercredis après-midi (au lieu de la journée complète) mais qu'il y aura peut-être plus d'enfants fréquentant le centre notamment les mercredis après-midi.

Monsieur LELONG propose qu'un compte-rendu d'activité du centre de loisirs soit réalisé chaque année afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de connaître le budget du centre et de présenter aux administrés les efforts financiers réalisés par la Commune en la matière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs conformément à la proposition présentée par Monsieur BUISSON, à savoir :

Quotient Familial Habitants de Cessieu	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée
De 0 - 350	3,6 €	7,25 €	10,35 €
De 351 - 600	4,1 €	7,75 €	11,65 €
De 601 - 900	4,7 €	8,35 €	12,95 €
De 901 - 1200	5,3 €	8,95 €	14,25 €
De 1201 - 1500	5,9 €	9,55 €	15,35 €
Plus de 1500	6,5 €	10,15 €	16,65 €

Quotient Familial Habitants à l'extérieur	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée
De 0 - 1000	6,5 €	10,15 €	16,65 €
De 1001 - 1500	7 €	10,65 €	17,65 €
Plus de 1500	7,5 €	11,15 €	18,65 €

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

VIII. Indemnité de stage pour Landry VALLIN :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Landry VALLIN dans le cadre de ses études effectue son stage, non rémunéré, au centre de loisirs de la Commune tous les mercredis et une grande partie des vacances scolaires. M. VALLIN avait sollicité la Commune pour le versement d'une indemnité pour frais de déplacement (pour se rendre à l'école à LYON).

Il propose de verser à M. Landry VALLIN une indemnité de stage d'un montant de 700,00 €.

Monsieur BUISSON précise que cette indemnité est largement inférieure au coût de la rémunération d'un animateur sur la même période.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser à M. Landry VALLIN une indemnité de stage d'un montant de 700,00 €,
- DECIDE de verser cette indemnité en deux fois : un versement de 350,00 € au mois d'avril et le solde à la fin de son stage,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

IX. Accompagnement de la réalisation du réseau très haut débit de l'Isère :

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, notamment pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, de s'engager à :

- Déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- Signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.

X. Subvention au comité de jumelage :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le comité de jumelage va fêter cette année les 10 ans du jumelage avec la Commune de CIVITELLA ROVETO. Dans ce cadre, des festivités sont organisées et le comité a demandé une subvention à la Commune. Chaque adhérent au comité paye les activités proposées mais le comité finance les dépenses des Italiens.

Monsieur le Maire propose de verser au comité de jumelage une subvention de 2 000,00 € au regard de la manifestation organisée et de l'état des finances du comité et ce d'autant que le comité de jumelage n'a pas perçu de subvention communale depuis 2011.

Il invite les élus à participer à cette association qui est dynamique : environ 80 membres la composent et en général 80% des adhérents sont présents lors de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Maire et de verser une subvention au comité de jumelage d'un montant de 2 000,00 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

XI. Vente de parcelles dans le cadre des biens sans maîtres :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que six personnes se sont montrées intéressées par l'achat de parcelles. Vingt-quatre parcelles vont pouvoir ainsi être vendues. Il précise qu'une seule parcelle a fait l'objet de deux enchères. Celle-ci a été attribuée au mieux-disant.

Les autres parcelles restent dans le domaine communal. Si une personne est intéressée pour l'acquisition, la Commune traitera avec celle-ci « à l'amiable ».

En réponse à une question posée, Monsieur le Maire explique que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs et se calculent différemment selon le nombre de parcelle et la superficie totale. Une fourchette de prix avait été donnée pour information aux personnes qui en avaient fait la demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente des parcelles suivantes aux prix suivants :

Numéro parcelle	Adresse	Surface en m ²	Acheteur	
			Nom	Prix (en €)
A 117	Brèze	903	BOROT Daniel	157,00
A 502	Port au Vallin	1205	SCI LA PONSARDIERE	180,75
A 544	Combe Saunie	840	SCI LA PONSARDIERE	84,00
A 680	Grand Culty	345	SCI LA PONSARDIERE	51,75
A 706	Grand Culty	1600	SCI LA PONSARDIERE	240,00
A 711	Grand Culty	860	SCI LA PONSARDIERE	129,00
A 713	Grand Culty	1218	SCI LA PONSARDIERE	182,70
A 725	Petit Culty	1890	SCI LA PONSARDIERE	567,00
A 755	Petit Culty	3330	SCI LA PONSARDIERE	999,00
A 772	Petit Culty	1090	SCI LA PONSARDIERE	109,00
B 310	Les Apondières	1180	BRIOUDE Stéphane	180,00
B 621	Combe Louvière	945	BRIOUDE Stéphane	150,00
B 690	Combe Ayat	240	BOROT Daniel	23,00
B 727	Les Moutes	2750	SCI LA PONSARDIERE	275,00
B 1351	Vignobles de Vachère	1110	TROLLIET Helene	120,00
B 1543	Les Moutes	3480	SCI LA PONSARDIERE	348,00
C 352	Rive	1200	TRIMOUILLE Véronique	606,00
C 356	Rive	985	TRIMOUILLE Véronique	505,00
C 439	Les Clos	1410	RABATEL Georges	564,00
C 446	Les Clos	285	RABATEL Georges	114,00

C 488	Les Clos	1680	RABATEL Georges	672,00
C 502	Les Clos	880	RABATEL Georges	352,00
C 510	Les Clos	343	RABATEL Georges	100,00
C 710	Les Clos	2320	RABATEL Georges	928,00
			Total	7 637,20

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces ventes,
- PRECISE que l'ensemble des frais liés à vente seront à la charge des acquéreurs.

XI. Autorisation à Monsieur le Maire pour défendre la Commune dans une affaire l'opposant à Messieurs RABATEL et FREITAS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. RABATEL et M. FREITAS ont lancé une procédure judiciaire au tribunal administratif contre la Commune au sujet d'un permis de construire accordé à Mme et M. MASSARDIER.

Monsieur le Maire donne des précisions aux élus concernant ce dossier et explique notamment qu'il s'agit d'un permis accordé Chemin du Bouchet à la suite de la division d'une parcelle. Ces deux personnes avaient déjà attaqué la Commune pour la déclaration préalable qui avait été accordée pour la division de la parcelle et avaient perdu le procès.

Monsieur CORSAT demande au Conseil Municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire. Il précise que l'assurance de la Commune prend en charge les frais d'avocat et qu'il s'agit de l'avocat qui a géré l'affaire concernant la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à Messieurs RABATEL et FREITAS au sujet d'un permis de construire accordé aux époux MASSARDIER,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

XIII. Questions diverses :

- **Développement durable :** Monsieur CORSAT laisse la parole à Monsieur BUISSON qui explique que Madame MORETON et sa classe participent à un défi sur le développement durable. L'une des réalisations demandée dans le défi consiste à ce que la question du recyclage des ampoules des différents bâtiments communaux soit abordée en Conseil Municipal.

- **Repas des anciens le 27 avril prochain :** Monsieur CORSAT explique que les membres du CCAS se sont réunis pour choisir le menu et le commander afin de permettre à la nouvelle équipe de se mettre en place sereinement. Elle aura à sa charge la mise en place concrète du repas.

- **Appartement communal :** Un appartement T1 bis va bientôt se libérer aux Terreaux. Les personnes intéressées doivent se faire connaître rapidement en mairie.

- **Eboulement des berges de L'Hien :** Monsieur CORSAT explique qu'un éboulement des berges de l'Hien a eu lieu au niveau du Pont du diable. Cet éboulement débute presque depuis le niveau de la route qui est heureusement peu fréquentée.

Il ajoute que le SMABB est venu sur place constater les dégâts. Les agents du SMABB vont couper les arbres qui sont dans le lit de la rivière et les propriétaires riverains, contactés d'urgence par la Commune, vont abattre les arbres sur les berges.

Il explique ensuite qu'un cabinet réalise actuellement une étude pour déterminer quelles sont les solutions qu'il est possible de mettre en œuvre : enrochement, déviation de la route, etc. et de proposer un chiffrage de ces différentes solutions.

Les agents des services de la RTM (Restauration des Terrain en Montagne) de GRENOBLE se sont également déplacés, sur demande de Monsieur CORSAT, pour faire un état des lieux et obtenir éventuellement des subventions pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il ne sera certainement pas possible d'obtenir d'aide du Conseil Général qui ne subventionne que les travaux d'urgence pour réfection des routes. La seule possibilité d'obtenir une subvention de 10% serait dans le cadre de la dotation territoriale.

- **Travaux dans le lit de la Bourbre** : Monsieur le Maire explique qu'en 1993 des travaux ont été réalisés dans le lit de la rivière (de curage du lit à la suite d'une crue) et que ceux-ci ont dévié le courant contre le mur de la propriété GAUJOUR. Ces travaux sont à l'origine, en partie sans doute, du creusement à la base du mur puisqu'il n'a pas été possible de retrouver quand ce mur a été construit et qu'il n'est pas possible de savoir s'il a été construit correctement.

Une étude, financée pour mémoire à 75% par la Commune, a été réalisée pour proposer des solutions pour résoudre ces problèmes. Des travaux seront donc à prévoir dans le lit de la Bourbre entre la propriété GAUJOUR et l'école pour réaménager les berges en plus des travaux au niveau de la propriété GAUJOUR pour une somme totale de 33 000 € environ. Une réunion a eu lieu avec le SMABB et la CCVT sur cette question.

Monsieur CORSAT ajoute qu'une délibération devait être prise ce soir à ce sujet mais qu'il est plus sage d'attendre d'avoir la certitude que la CCVT prendra bien en charge une partie des travaux. Un courrier a été envoyé ce jour à la CCVT pour leur demander de bien vouloir se positionner officiellement sur cette question financière. Si ces conditions financières décidées en réunions sont validées, la Commune ne devrait avoir à sa charge que 3 750 € HT.

Il précise ensuite que le SMABB poursuit l'avancée du dossier au niveau technique puisque ces travaux sont urgents du fait du risque d'éboulement du mur de la propriété GAUJOUR et que les travaux ne peuvent être réalisés qu'entre mai et septembre de préférence. A la suite des travaux, la famille GAUJOUR sera chargée de l'entretien des végétaux qui auront été plantés.

- **PLU : poursuite de l'étude avec l'urbaniste ?** : Monsieur le Maire explique que l'étude environnementale qui doit être réalisée sur le périmètre de la zone d'activité n'a pas encore débutée. Elle sera finalement réalisée par la CCVT directement. Celle-ci a demandé à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de déterminer le périmètre de la zone à étudier et ainsi de préciser le chiffrage du coût de l'étude. D'autre part, la CCVT souhaite avoir la certitude que cette étude ne sera pas demandée à nouveau à chaque pétitionnaire qui déposera une demande de permis de construire.

L'étude du PLU peut être poursuivie sans attendre que l'étude environnementale soit réalisée. L'Agence Thiébault souhaite stopper le contrat avec la Commune et lui a proposé de travailler avec une autre agence. Un devis a donc été demandé à Emmanuel ROGER l'urbaniste en charge du dossier à l'Agence Thiébault qui a créé sa propre agence d'urbanisme.

- **Personnel Communal**: Monsieur CORSAT rappelle que Stéphanie POVEDA, policière municipale, prendra son poste le 1^{er} avril prochain. Il ajoute que le travail de Johanne ARCHER donne toute satisfaction et précise

enfin que Mireille LAURENCIN est en arrêt de travail depuis mi-janvier. Son arrêt de travail se poursuit jusqu'à fin mars.

- **Décisions du Maire** : Monsieur le Maire fait lecture des décisions du Maire prises depuis le 17 janvier 2014 et donne des précisions si les élus en demandent :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
17/01/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : Consorts PEVET à M. CHANONY et Mme ROUVIERE pour un bien situé au Hameau de Pévrin	
17/01/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : Consorts PEVET à Mr et Mme DESCARPENTRIS pour un bien situé Hameau de Pévrin	
17/01/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : M. BOURRAT à M. et Mme HOAREAU pour un bien situé Plaine du Revol	
24/01/2014	Assurance du personnel - Année 2014	18 961,92 €
27/01/2014	Centrale traitement d'air - Appartement 8 rue des Terreaux	5 271,00 €
30/01/2014	Pose et dépose illumination - Année 2013/2014	7 949,00 €
31/01/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : Mme BOROT et M. BOROT à SCI LE CREUSAT pour un bien situé "La Madeleine"	
06/02/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : Mme POINAS à Mr et Mme TOURTET, pour un bien situé Champ Robert	
11/02/2014	Assurance bâtiments et véhicules Année 2014	
21/02/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : CTS PEVET à M. et Mme KANDEMIR pour un bien situé au Hameau de Pévrin	
06/03/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : M. LORE, Mme RABERIN, M. BONGIONI, Mme GATTAZ à ASS Syndicale du Lot le clos des Sapins pour un bien situé à Plaine du Revol	1 € symbolique
07/03/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : Consorts Convert à M. DE JESUS CAVACO pour un bien situé au Clos	
25/12/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : M. THIL et Mme THUEL à M. BIREMBAUX et Mme AYOUB pour un bien situé route de Ruy	
07/03/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante : Consorts PEVET à M. ACOSTA et Mme JAQUIER pour un bien situé au hameau de Pévrin	

- **Travaux Rue de la Fabrique** : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ANNEQUIN qui explique que les travaux sont presque terminés.

- **Bâtiments communaux** : Monsieur ANNEQUIN explique que les agents communaux réalisent actuellement la réfection des vestiaires de la salle des sports, des sanitaires, du hall d'entrée.

- **Poteau électrique au Bois de CESSIEU** : Monsieur ANNEQUIN explique qu'un bus a percuté un poteau ERDF. Les élus souhaitent que ce poteau soit déplacé mais le propriétaire du terrain n'est pas d'accord. ERDF n'a pas eu plus de succès pour déplacer le poteau. Des travaux devront être entrepris par ERDF. Un élu signale une dangerosité la nuit et demande s'il est possible de mettre un poteau réfléchissant pour signaler le danger.

- **Ronde d'un Art du Monde** : Monsieur BUISSON explique que samedi 29 mars, une journée sur le thème du Japon sera organisée par la bibliothèque. Les deux artistes de ronde d'un art du monde seront là vers 11h00. La Commune prendra en charge le vin d'honneur.

- **Elections municipales** : Monsieur le Maire explique que quatre « permanences » de deux heures et demie sont prévues et que les équipes ont été constituées en fonction des disponibilités de chacun. Les équipes pour le dépouillement ont été préparées également. L'installation du nouveau Conseil Municipal est prévue le 28 mars.

- **Centre d'Enfouissement Technique** : Monsieur PEVET se plaint qu'il y a à nouveau des problèmes d'odeur. Monsieur CORSAT explique qu'il a contacté VEOLIA à ce sujet et qu'il lui a été dit que les travaux de récupération des gaz des casiers actuels allaient commencer et seraient terminés dans les semaines à venir.

- **Devenir du terrain d'aviation** : Monsieur CASSE explique que la Chambre de Commerce a lancé un appel d'offre pour trouver un gestionnaire pour le terrain mais que celui-ci s'est révélé infructueux. Il s'inquiète du devenir du terrain puisque des « bruits courent » au sujet de la création d'une zone d'activité. Il regrette que le PLU (ou le POS actuel ??) prévoit les destinations suivantes pour cette zone : terrain d'aviation, zone agricole ou carrière. Cette dernière destination l'inquiète.

Fin de la séance à 21h40